

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2179
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

DÉPOSE ET REMPLACEMENT DE PLATELAGE (AU PASSAGE À NIVEAU 1) - AVENUE JEAN-FRANÇOIS MILLET - SARL S.T.S.M.

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
VU l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de SARL S.T.S.M. pour le compte de SNCF réseau en date du 15/05/2024,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE DU 08/07 AU 13/07/2024 DE 22H00 À 6H00

ARTICLE 1 – AVENUE JEAN-FRANÇOIS MILLET (PN1)

PHASE 1 :

**La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux, avec déviation par :
D900, Rue du Val de Saire, Pont Tournant, Quai Alexandre III.**

PHASE 2 :

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux ou par feux de chantier,
au droit des travaux, le temps des travaux.**

Le tourne à gauche sera neutralisé.

PHASE 3 :

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux ou par feux de chantier,
au droit des travaux, le temps des travaux.**

La voie de droite et la voie centrale seront neutralisées.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

Autorise l'occupation du domaine public pour le stockage des dalles EDILON.

N° SIRET entreprise : 425 067 378 000 25

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté SARL S.T.S.M. (1 rue Achille Andris 59490 SOMAIN) responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol,

7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,

Pierre-François Lejeune

Signé électroniquement par : Pierre-Francois LEJEUNE

Date de signature : 04/06/2024

Qualité : Elu Administration générale, Commerces, Sécurité et tranquillité publique

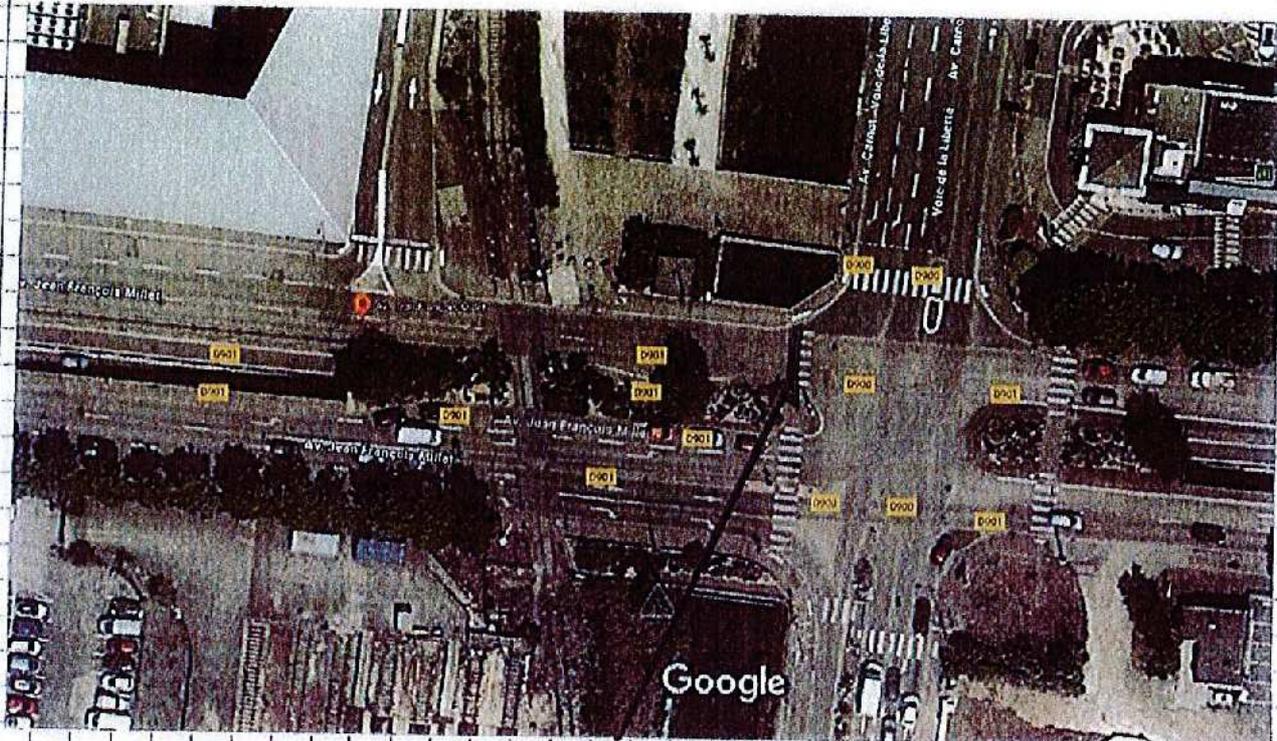
Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :
15/05/2024

Objet :
Déviation routière route barrée

Av. Jean François Millet

phase 1



Fermeture de la route et déviation par :

- D900
- Rue du Val de Saire
- Pont Tournant
- Quai Alexandre III

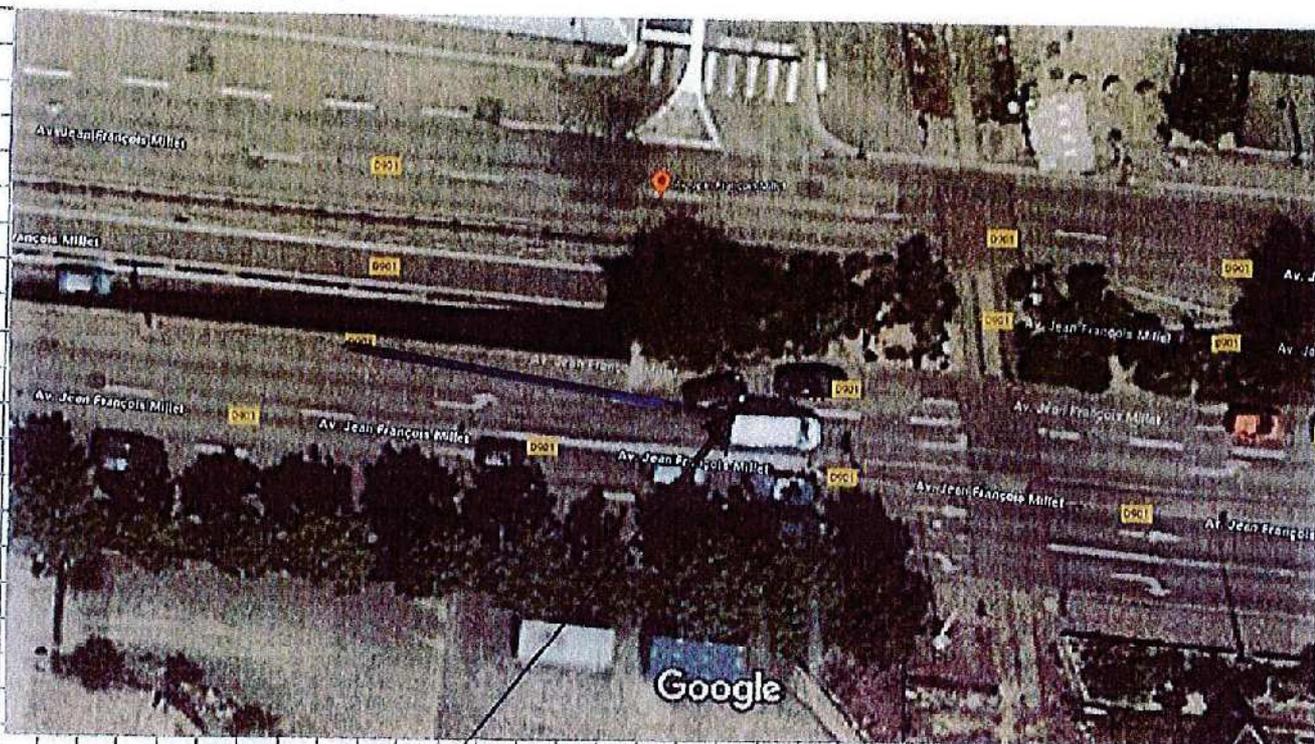
Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date : 15/05/2024

Objet : Neutralisation tourne à gauche chaussée rétrécie

Av. Jean François Millet

phase 2



Neutralisation tourne à gauche

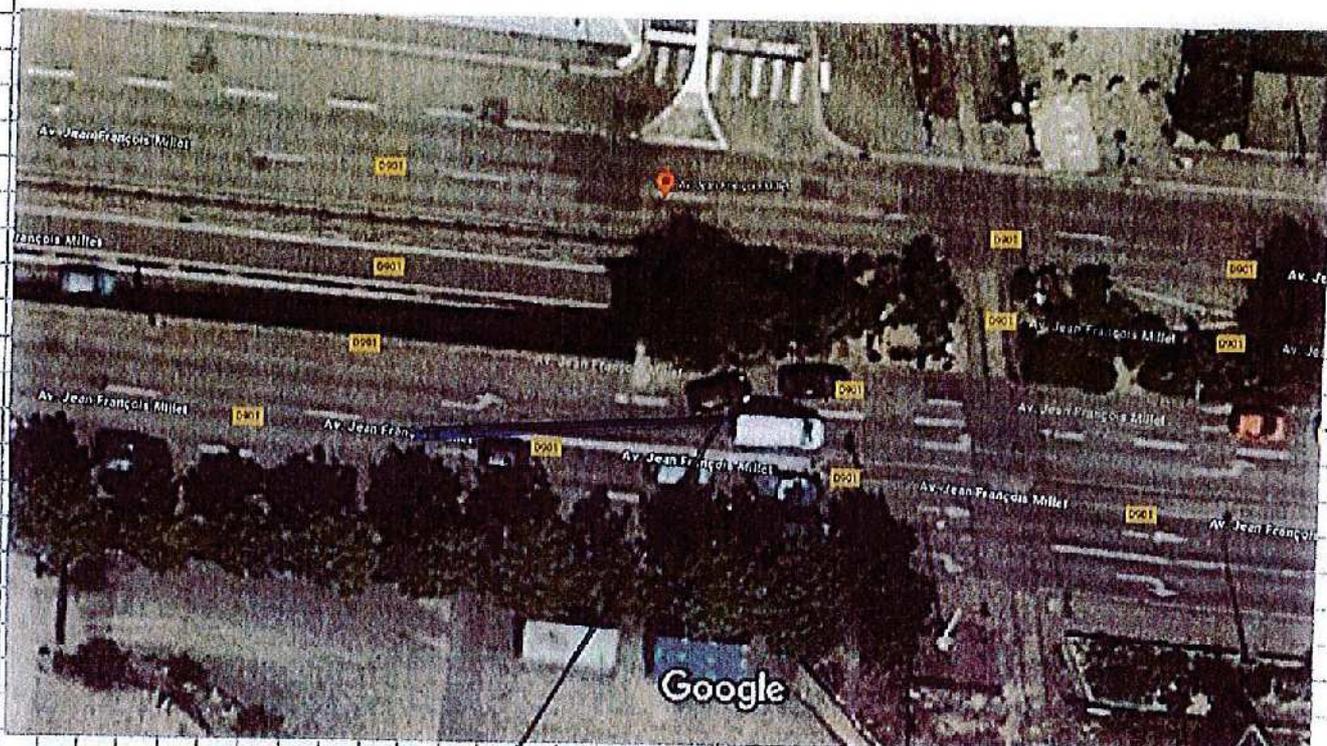
Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date : 15/05/2024

Objet : Neutralisation droite + voie centrale chaussée rétrécie

Av. Jean François Millet

phase 3



Neutralisation tourne à droite + voie centrale